



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

N° Publié le de conseillers :



En ID : 033-213302615-20260323-2026_03_04-DE

Présents : 15

Votants : 15

Absents : -excusés :

Procurations :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-03-04

Objet : indemnités du Maire et des adjoints

L'an deux mille VINGT SIX, le 20 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur GATINEL Didier, Maire.

Présents : M. GATINEL Didier, M. MESSAHEL Maurice, Mme FORESTIER Nathalie, M. LAGARDE Dominique, M. VERBRUGGHE Manuel, Mme DELFOUR LACOMBE Isabelle, Mme CHASSAGNE Annie, Mme MASIN Claudie, M. ROCHER Dominique, Mme FLEURY Aurore, M. BIBENS Sylvain, Mme PARET Aurélie, M. DELAIRE Claude, Mme SABACA Emmanuelle, Monsieur DEFFIEUX Marc

Absent :

Absents excusés :

Exclus :

Procurations :

Secrétaire de séance : Mme FORESTIER Nathalie

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VU les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU les délibérations 2026-01 et 2026-03 constatant l'élection du maire et des 3 adjoints ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDERANT que pour une commune de 1 162 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice majoré terminal 835 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 % ;

CONSIDERANT que pour une commune de 1 162 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice majoré terminal 835 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 % ;



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

Nombre de conseillers : 
En ID : 033-213302615-20260323-2026_03_04-DE

Présents : 15

Votants : 15

Absents : -excusés :

Procurations :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, avec effet au 20/03/2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 41% de l'indice majoré terminal 835
- 1^{er} adjoint : 16,5% de l'indice majoré terminal 835
- 2^{ème} adjoint : 16,5% de l'indice majoré terminal 835
- 3^{ème} adjoint : 16,5% de l'indice majoré terminal 835

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal

- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

A Lussac, le 20/03/2026

Le Maire,

Didier GATINEL

